



ECOLE DE CONDUITE LABELLISEE UFOLEP DU MOTO 90 TRIAL CLUB

Règlement intérieur

Mise à jour le 20/11/2020

I – CONDITIONS D'ADMISSION

L'école est ouverte aux filles et aux garçons à partir de 6 ans, sous réserve d'obtention d'une licence UFOLEP avec adhésion au MOTO 90 Trial Club

Obtention de la licence UFOLEP obligatoire

- Un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique du sport Trial Moto ;
- Le bulletin d'adhésion UFOLEP complété avec le choix du niveau d'assurance ;
- La cotisation d'adhésion au Moto 90 Trial Club.
- La fiche de « Renseignement Elèves ».
- La fiche d'autorisation parentale.
-

La licence UFOLEP est valable pour toute la saison sportive : du 1^{er} septembre au 31 août

II – OBJECTIF

Afin que l'élève puisse bénéficier d'un apprentissage à la conduite de qualité, l'école de conduite s'engage à :

Utiliser systématiquement le livret d'apprentissage comme outil de dialogue entre l'animateur, l'élève et ses parents en respectant les étapes de formation

Proposer l'apprentissage du pilotage des deux-roues motorisés (discipline trial) : en sécurité individuelle et collectives, dans le respect des règles de sécurité éditée par la F.F.M.

III – FONCTIONNEMENT

Les séances se déroulent sur terrain labellisé Ecole de conduite le dimanche matin et en journée pendant les vacances, suivant disponibilité des animateurs.

Pour des raisons d'assurance et afin de faciliter le travail pédagogique avec les élèves, les parents et personnes non licenciées ne sont pas admis sur les zones éducatives de l'Ecole de conduite.

IV – ENCADREMENT

L'école de conduite compte :

15 animateurs (nombre évolutif), titulaires du diplôme Fédéral UFOLEP BF1A (Brevet fédéral 1^{er} échelon d'Animateur). Ce niveau de formation leur permet d'encadrer l'Ecole de conduite de leur association.

Lors de chaque séance de formation, au moins deux animateurs présents, secondés par des assistants d'animation en période de validation ou tous licenciés du club.

Les animateurs de l'école de conduite s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Jeunes en phase d'initiation : 6 pratiquants / animateur
- Jeunes en phase d'apprentissage : 10 pratiquants / animateur

Les diplômes (BF1A) sont à disposition des personnes demandant à les voir.

Des intervenants extérieurs peuvent être invités ponctuellement, sur des thèmes dont ils sont spécialistes.

V – MOTO

Synthèse des réglementations RTS/FFM en vigueur, à consulter sur le site Club pour les dernières mises à jour

Les seuls véhicules admis sont des motocyclettes de type trial (pas de vélo, pas de quad, pas de deux roues non classé trial), administrativement en règle :

- assurance obligatoire
- carte grise ou déclaration (au Ministère de l'intérieur) pour les véhicules non homologués, pour l'obtention d'un numéro d'identification

Les éléments de sécurité suivants sont obligatoires, sous peine de refus :

- mousse de guidon
- leviers « boulés »
- coupe circuit automatique
- embouts de guidon
- protection pignon sortie BV et dent de requin couronne AR

Il convient de respecter le tableau suivant :

Age	Cylindrée max	Transmission
A partir de 6 ans débutant	50 cc	Variateur
A partir de 6 ans débutant plus	50 cc	Boite à vitesses
A partir de 8 ans	80 cc	Boîte à vitesses
A partir de 12 ans	125 cc	Boîte à vitesses

Dans tous les cas de figure, la moto doit être adaptée à la morphologie du pratiquant et à son niveau.

Possibilité de faire trois séances découverte trial avec moto et équipement club

VI – EQUIPEMENT DU PILOTE

Suivant RTS/FFM à consulter sur le site pour les dernières mises à jour

Afin d'assurer sa propre sécurité, chaque élève devra être équipé :

- d'un casque homologué ;
- d'un maillot manches longues ;
- de gants ;
- d'un pantalon robuste ;
- d'une paire de bottes type trial
- d'une protection dorsale obligatoire, ainsi que protection coude et épaules conseillées

En l'absence de ces équipements, les élèves ne peuvent pas participer aux activités.

VII – RADIATION

L'école de conduite se réserve le droit d'examiner à tout moment la possibilité de résilier l'adhésion de l'élève en cas de comportement délibérément dangereux ou anti social de nature à troubler le déroulement de la formation.

Aucun remboursement de licence ou adhésion ne pourra être opéré.

Fait à _____ le _____

Le Président

Le Pilote

Parents ou représentant légal avec mention « lu et accepté »